

Les Républicains *Pour une ambition énergétique raisonnée*

Julien Aubert

Les élections européennes auront lieu en France le dimanche 26 mai prochain. Le choix de nos représentants au Parlement européen doit être l'occasion de débattre sur de nombreux sujets. Parmi eux, il est essentiel de se poser la question de l'ambition énergétique que nous voulons avec nos partenaires européens.

L'Union européenne a déjà largement légiféré en la matière. Le 30 novembre 2016, à la suite de la ratification de l'Accord de Paris, ce sont ainsi pas moins de huit propositions législatives qui ont été formulées par la Commission européenne : une refonte des directives électricité et énergies renouvelables, ainsi que des règlements électricité et ACER, la proposition de deux nouvelles directives : une sur l'efficacité énergétique, une autre sur la performance énergétique des bâtiments et la création de deux règlements, l'un sur la préparation au risque électricité, et l'autre sur la gouvernance de l'Union de l'énergie.

Ces huit textes ont été adoptés au Parlement européen entre le 17 avril 2018 et le 26 mars 2019, avec une entrée en vigueur prévue à la fin du premier semestre de 2019. Par ces textes, l'Union européenne veut afficher son volontarisme en matière de transition énergétique.

Les objectifs sont ambitieux. La directive sur l'efficacité énergétique prévoit ainsi un objectif d'efficacité énergétique de 32,5 % à horizon 2030, objectif qui pourra être révisé en 2023, mais seulement à la hausse. De la même façon, la directive énergie renouvelable prévoit un objectif à horizon 2030 de 32 % d'énergies

renouvelables au niveau européen, avec encore une fois une possibilité de revoir cet objectif en 2023, mais là aussi uniquement pour en relever le niveau.

Si l'intention est louable, on peut regretter que les institutions européennes aient retenu le critère «d'énergies renouvelables», au détriment «d'énergies décarbonées». En effet, l'objectif principal qui est assigné à la transition énergétique est de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Or, en choisissant un objectif en termes d'énergies renouvelables et non d'énergies décarbonées, on fait le choix de laisser subsister des mix énergétiques potentiellement très émetteurs de CO₂. Cela fait fi aussi de la contribution de l'énergie nucléaire, pourtant essentielle, au développement d'un mix énergétique faiblement intense en gaz à effet de serre et stable.

Par ailleurs, la mise en avant de la notion «d'énergies décarbonées» permettrait de prendre en compte la spécificité de chaque mix énergétique, tout en s'autorisant à s'assigner des objectifs plus ambitieux de réduction des émissions de CO₂ d'origine électrique. Ainsi, certains pays bénéficient d'une abondante ressource hydraulique, d'autres peuvent préférer un recours au nucléaire plus important.

L'association danoise Tomorrow a développé un outil qui constitue une excellente illustration des potentielles incohérences entre un objectif d'énergies renouvelables et un objectif de réduction des émissions de CO₂. En effet, ce projet, intitulé «Electricity map», est une

visualisation en temps réel du taux de CO₂ dégagé par les installations de production électrique de chaque pays dont les données sur le mix énergétique sont accessibles. Cette carte, en libre accès sur Internet, montre ainsi que des pays qui en théorie rempliraient l'objectif de 32 % d'énergies renouvelables, sont en réalité bien plus émetteurs de CO₂ que des pays comme la France. Ainsi, le 16 avril 2019 à 14 h, la consommation électrique de l'Allemagne était alimentée à 65 % d'énergies renouvelables. Au même moment, la consommation électrique française n'était alimentée qu'à 21 % d'énergies renouvelables. Pourtant, c'est bien la France dont l'intensité carbone par kWh était la plus faible : 69 g de CO₂ par kWh, contre 216 pour l'Allemagne. Ceci montre bien que l'objectif de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre n'est pas nécessairement concordant avec un objectif de part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Dans son fameux rapport sur les conséquences d'une élévation des températures au niveau mondial publié en octobre, le GIEC a d'ailleurs étudié de nombreux scénarios dans lesquels l'énergie nucléaire avait toute sa place pour parvenir aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, les règles de la concurrence libre et non faussée doivent être adaptées au secteur de la production électrique. Parce qu'il y a des enjeux d'organisation du mix énergétique à long terme, de sécurisation de l'approvisionnement électrique, de souveraineté, des infrastructures comme les barrages hydroélectriques ne devraient pas être soumises à des procédures de privatisation.

Au-delà du développement d'un mix énergétique décarboné, l'action des pays membres de l'Union européenne devrait être tournée vers un double objectif.

Le premier doit être de réduire au maximum notre dépendance à l'extérieur pour notre production énergétique, notamment vis-à-vis des énergies fossiles importées. Il s'agit d'un enjeu de souveraineté énergétique.

Une autre priorité est, dans un contexte d'interconnexions fortes entre les réseaux électriques des pays européens, d'écartier au maximum les risques de pannes électriques géantes. Une panne de l'ampleur de celle du 4 novembre 2006 serait catastrophique, surtout dans une économie largement numérique aujourd'hui. Mais ce risque ne pourra être mis de côté que si la part d'énergies dites « pilotables » (nucléaire, hydroélectrique) reste conséquente. Au-delà d'un certain seuil, le développement de l'éolien et du photovoltaïque risque en effet d'introduire de l'intermittence qui serait préjudiciable à la stabilité du réseau électrique européen.

Voilà l'ambition qui devrait animer l'Union européenne en matière énergétique.

Julien Aubert est député de Vaucluse, secrétaire général adjoint des Républicains et président d'Oser la France. Il préside par ailleurs une commission d'enquête sur les politiques de transition énergétique.